

Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur comporte 13 articles, à porter à la connaissance des adhérents de l'association les Accents Têtus.

Article 1

L'association Les Accents Têtus propose des ateliers d'écriture à des groupes de 6 à 12 participants à l'adresse de son siège social dans un local équipé. Pour y participer il est nécessaire d'être membre de l'association et de s'acquitter de l'adhésion annuelle dont le montant est défini par le Conseil d'administration.

Article 2

Les ateliers d'écriture sont encadrés par une animatrice formée à l'animation d'ateliers d'écriture littéraires. La conception, l'organisation et la dynamique des séances d'ateliers d'écriture sont placées sous sa conduite et sa responsabilité. L'animatrice est aussi la référente pour chaque membre des groupes. Les membres s'engagent à l'informer de toute donnée importante concernant le déroulement des ateliers.

Article 3

La participation aux ateliers d'écriture est payante. Plusieurs tarifs existent selon les publics (enfants, actifs, seniors). Des tarifs réduits sont proposés aux Montreuillois. Le montant est défini par le conseil d'administration.

Aucune somme versée ne sera remboursée sauf en cas d'annulation de l'activité par l'association.

Article 4

L'inscription est validée sur réception du bulletin d'inscription rempli, signé par le participant (ou ses représentants légaux si ce dernier est mineur) et complété par le paiement qui sera versé sur le compte de l'association.

Les versements peuvent être échelonnés.

Article 5

L'association les Accents Têtus ne tend à aucun but commercial ou confessionnel. Ses activités se pratiquent dans un esprit d'ouverture, de tolérance et de respect de l'intégrité des personnes.

Les membres de l'association s'interdisent toute ingérence dans la vie privée des uns et des autres.

Article 6

Les informations de toute nature concernant les adhérents, échangées au cours des séances d'écriture et pour les besoins de l'avancement du travail d'écriture, sont confidentielles.

Les travaux en cours échangés ponctuellement entre les participants à la demande de l'animatrice au cours des séances sont restitués à leurs auteurs.

Cette règle de confidentialité vaut aussi lorsqu'interviennent des échanges par mail (mails réservés à leurs destinataires).

Article 7 :

L'association Les Accents Têtus encourage la diffusion des textes écrits par les membres de l'association sur ses propres supports de communication (recueils, blog, site Internet, réseaux sociaux...). Cette diffusion nécessite un accord préalable, oral ou par mail, des membres auprès de l'animatrice des ateliers d'écriture.

Une « autorisation à diffuser » périodique (par cycles d'ateliers, par stage) leur est soumise.

Article 8

L'adhérent-e doit vérifier que son état de santé est compatible avec l'activité proposée.

Article 9

L'association est assurée en responsabilité civile pour ce qui la concerne.

L'adhérent-e doit s'assurer de sa propre couverture en responsabilité civile.

Article 10

Les séances démarrent à heures fixes (indiquées sur les programmes). Un accueil est proposé 15 mn avant le début des séances pour faciliter la mise en place du groupe.

Les retards sont admis dans la mesure où le membre s'assure de ne pas perturber le travail en cours. Dans la mesure du possible, il est demandé de prévenir à l'avance l'animatrice.

Les ateliers d'écriture « réguliers » impliquent une fréquentation régulière. Toutefois des absences pouvant survenir occasionnellement, les séances manquées peuvent être rattrapées (envoi des propositions d'écriture, écoute des textes des absents...). Les absences doivent autant que possible être signalées à l'avance à l'animatrice.

Article 11

Le téléphone portable doit être désactivé pendant l'activité.

Article 12

Tout comportement ou acte n'entrant pas dans les règles définies par le présent règlement ou constituant en général un danger pour son auteur ou pour les autres membres de l'association, entraîne l'exclusion de son auteur.

La décision d'exclusion, prise par le CA, est définitive.

Article 13

Les participants apportent leur matériel d'écriture (stylos, feuilles, textes saisis, photocopies...). Des feuilles sont mises à disposition en dépannage.

La bibliothèque est réservée à la consultation sur place, une partie étant en accès libre (dictionnaires et usuels), une partie, classée par genres, en accès réservé. Les livres ne peuvent être empruntés.

Un coin « bar » (four micro onde, bouilloire, cafetière...) est mis à la disposition des membres pour la préparation des boissons chaudes et des encas. Un coin « vaisselle » complète le dispositif.

Les membres veillent au respect et à la propreté des matériels.

Fait à Montreuil et validé par le Bureau de l'association le 15/10/2012.